

Département concours, autorisation d'exercice,
Mobilité, développement professionnel

Bureau des concours administratifs nationaux

Personnes chargées du dossier :

Jean-Paul HURTAUD :

☎ : 01.77.35.62.68

📠 : 01.77.35.61.36

✉ : jean-paul.hurtaud@sante.gouv.fr

Dorothee DUFFET

☎ : 01.77.35.62.66

✉ : dorothee.duffet@sante.gouv.fr

Marilyn VALLEE.

☎ : 01.77.35.62.67

✉ : marilyn.vallee@sante.gouv.fr

Ref : CNG/DCAEMDP/BCAN/n° 1

TRES SIGNALE

Paris, le 2 mai 2017

La Directrice générale
du Centre national de gestion

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et directeurs des établissements
de santé et des établissements, sanitaires,
sociaux et médico- sociaux

Pour information et mise en œuvre

Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux des Agences régionales de santé

Pour information

OBJET : Recensement des postes ouverts aux élèves attachés d'administration hospitalière – promotion EHESP 2017.

PIECE JOINTE : Fiche de poste type.

1°) Le recrutement et la formation en qualité d'élève attaché :

L'article 8 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des Attachés d'administration hospitalière stipule que les élèves attachés suivent à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) un cycle de formation d'une durée totale de douze mois. Ce cycle comprend des enseignements théoriques, des travaux pratiques et, des stages de mise en situation professionnelle effectués dans des établissements de santé publics ou privés, ou d'autres établissements agréés par le directeur de l'EHESP.

Le cycle de formation tient lieu d'année de stage au sens de l'article 37 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et fait l'objet d'une évaluation par un jury.

Chaque élève attaché est tenu de souscrire un engagement de servir pendant une durée de cinq ans, à compter de sa titularisation dans le corps des Attachés d'administration hospitalière.

.../...

Pour mémoire, il est rappelé que le recrutement des Attachés d'administration hospitalière est encadré par l'article 5 du décret du 19 décembre 2001 précité. A ce titre, tout recrutement d'un agent contractuel pour exercer des fonctions d'Attaché d'administration hospitalière est exclu.

II°) La procédure d'affectation des élèves attachés :

A°) Le recensement des postes :

Sur proposition de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG), la liste des postes offerts aux élèves attachés est fixée par un arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 64 élèves attachés ont rejoint l'EHESP pour y suivre leur formation. A l'issue de celle-ci, sous réserve qu'ils aient satisfait aux épreuves théoriques et pratiques, ces derniers seront inscrits, par ordre alphabétique, sur une liste d'aptitude et leur affectation sera effective le 1^{er} janvier 2018.

Afin de permettre à chaque élève attaché de disposer d'un temps suffisant pour rechercher un établissement d'affectation, et aux chefs d'établissement de recevoir les candidats, le CNG doit d'ores et déjà procéder au recensement des postes correspondant. Je vous saurai gré de bien vouloir faire parvenir votre demande d'ouverture de poste(s) au plus tard le 18 août 2017, la(les) fiche(s) de poste correspondante(s) (exemplaire joint en annexe) au :

CENTRE NATIONAL DE GESTION - Immeuble le Ponant - D.C.A.E.M.D.P. – Bureau des concours administratifs nationaux - 21B rue Leblanc - 75737 PARIS Cedex 15.

A ce sujet, j'appelle l'attention des établissements ultramarins sur l'utilité de renforcer les chances des élèves attachés originaires de l'outre-mer.

Les élèves attachés de la promotion sortante ont élaboré une brochure présentant le profil de chacun d'entre eux. Ce document est accessible et téléchargeable sur le site du CNG à partir du lien suivant : <http://www.cng.sante.fr/Recensement-des-postes-vacants-et-1402.html>

Des délégués d'affectation ont été désignés par la promotion. Pendant la période de recensement des postes, ils pourront être amenés à vous contacter afin d'identifier les postes potentiellement disponibles.

B°) La publication au journal officiel :

Une fois la liste de postes offerts arrêtée, celle-ci fera l'objet, par le CNG, d'une publication au journal officiel prévue dans la semaine du 28 août au 1^{er} septembre 2017.

Seuls les élèves attachés pourront effectivement faire acte de candidature et seront affectés sur les postes concernés. Cela induit que les postes proposés à la promotion ne sont pas fongibles avec les emplois proposés sur le portail des Agences Régionales de Santé ou sur n'importe quel autre site de recrutement (FHF, Emploithèque, Indeed, Publidia, Réseau Pro Santé, etc...) dans le cadre d'un appel à mutation.

III°) La sélection des candidats et procédure d'affectation:

A°) La sélection:

Afin d'effectuer les modules de formation correspondant au profil de poste sur lequel les élèves attachés se positionnent, la sélection des candidats par le Directeur d'établissement intervient dès la mise en ligne sur le site du CNG des postes offerts aux élèves attachés.

Dès lors, directement sollicités par les élèves attachés, je vous invite à les recevoir au plus tôt puis à faire connaître, au plus tard le 13 octobre 2017, votre choix par ordre de préférence au CNG. A ce sujet, j'appelle votre attention, sur le fait que l'EHESP a sanctuarisé la période du 25 septembre au 6 octobre 2017 pour permettre aux élèves attachés de se rendre aux entretiens que vous leur aurez fixés.

Durant la période de sélection, le Bureau des concours administratifs nationaux, en contact régulier avec les délégués d'affectation de la promotion, se tient à votre disposition pour toute question concernant la prise de poste des élèves attachés.

B°) La procédure d'affectation:

Le jury de fin de formation des élèves attachés se réunira le 8 décembre 2017 pour se prononcer sur leur formation et leur titularisation. Il sera suivi de la réunion d'affectation.

A l'issue de celle-ci, le CNG officialisera l'installation du candidat/de la candidate par courrier et vous transmettra un exemplaire de son engagement de servir d'une durée de cinq ans.

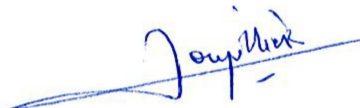
Pour résumer, je vous rappelle donc les échéances calendaires de cette procédure :

- **18 août** : retour au CNG de vos propositions de poste,
- **Semaine du 28 août au 1^{er} septembre** : publication au JO de la liste nationale des postes,
- **Jusqu'au 6 octobre** : entretiens
- **13 octobre** : indication au CNG de vos choix
- **8 décembre** : réunion d'affectation
- **1er janvier 2018** : prise de poste

La présente note d'information et la fiche de poste type peuvent être téléchargées à partir du site Internet du Centre national de gestion : <http://www.cng.sante.fr/Recensement-des-postes-vacants-et-1402.html>.

Bien à vous.

La Directrice générale



Danielle TOUPILLIER